



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SERVICE JEUNESSE

MAISON DES JEUNES DE LA JEANNOTTE et « CLAUDE ROUMEJON »

DE LA VILLE DE MENNECY

SOMMAIRE

| | | |
|----|---|----|
| A. | Présentation | 3 |
| B. | Lieux d'accueil des jeunes | 3 |
| 1. | Maison des jeunes de la Jeannotte | 3 |
| a) | Les locaux | 3 |
| b) | Les horaires d'ouverture | 4 |
| 2. | Maison des jeunes de la Verville | 4 |
| a) | Les locaux | 4 |
| b) | Les horaires d'ouverture | 4 |
| C. | Fonctionnement | 5 |
| 1. | L'accueil des jeunes et inscription | 5 |
| 2. | Les activités et animations | 6 |
| 3. | Les sorties | 6 |
| 4. | Les séjours | 7 |
| 5. | Attestation / facture | 7 |
| 6. | Responsabilités | 8 |
| 7. | Attitude | 8 |
| D. | Informations | 8 |
| 1. | Respect des horaires :..... | 8 |
| 2. | Informations sanitaires | 8 |
| 3. | Goûters et repas | 9 |
| E. | Attestation du règlement | 11 |
| | <i>Annexe 1. : Règlement Intérieur de la salle de remise en forme (située à la Maison des jeunes de la Jeannotte).</i> | 12 |
| | <i>Annexe 2. : Règlement Intérieur du studio de musique (situé à la Maison des jeunes de la Jeannotte).</i> | 14 |

A. Présentation

Le service jeunesse de la ville de Mennecey accueille les jeunes habitants de la commune de l'âge de 9 ans jusqu'au jour de leur majorité, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de la cotisation annuelle, dont le montant est défini par voie de délibération du Conseil Municipal. Les structures sont ouvertes tout au long de l'année, et agréées auprès de la Délégation Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

L'encadrement des jeunes est assuré par une équipe composée d'animateurs, de deux directeurs de structures et d'un chef de service, titulaires des diplômes de l'animation (BAFA, BAFD ou BPJEPS), selon les réglementations fixées par le code de l'action social et des familles. L'équipe se veut garante du respect du projet éducatif de territoire et de la sécurité (morale, physique et affective) des jeunes lors de leur participation aux activités du service jeunesse.

Le service a une mission d'information : à travers différents supports de communication. L'équipe doit accompagner les jeunes et leur donner la possibilité de connaître un large éventail d'activités, de structures, d'associations, de manifestations organisées dans leur environnement proche.

Les missions du service jeunesse :

- Le prolongement du coin de la rue, un lieu dédié exclusivement aux jeunes dans lequel ils peuvent venir se retrouver entre amis pour flâner, rire, jouer, danser, jaser, rêver, s'informer et réaliser leurs projets,
- Un carrefour d'informations, un espace d'échanges, de prise en charge des besoins et des projets des jeunes, un lieu de passage et de progression vers l'autonomie,
- Une possibilité pour les jeunes de prendre des responsabilités et de s'engager dans des projets culturels, éducatifs et sportifs, de sensibilisation, d'information et de promotion de la santé qui les intéressent et qui se veulent utiles à la collectivité,

Ouvrir un accueil pour les jeunes de plus de 9 ans (CM1) doit permettre :

- De favoriser l'intégration des jeunes,
- De les préparer à devenir des citoyens et des adultes,
- De prévenir la délinquance et le décrochage scolaire,
- De favoriser une approche plus construite conduisant vers un accompagnement social si nécessaire,
- De proposer des loisirs aux jeunes,
- D'en faire des acteurs de leurs temps de loisirs en construisant des projets avec l'équipe pédagogique,
- De proposer des actions, des projets adaptés à partir de la singularité et de la spécificité de chaque jeune.

B. Lieux d'accueil des jeunes

1. Maison des jeunes de la Jeannotte

a) Les locaux



Maison des Jeunes de la Jeannotte

20 avenue du Buisson Houdard

91540 MENNECEY

Tel : 01 69 90 53 44

Mail : jeunesse@mennecey.fr

b) Les horaires d'ouverture

| | Période scolaire | Vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint et Noël) | Vacances estivales |
|----------|------------------|--|--------------------------------|
| Lundi | 16h - 19h | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Mardi | 16h - 19h | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Mercredi | 14h - 19h | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Jeudi | 16h - 19h | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Vendredi | 16h - 19h | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Samedi | 15h - 20h | Fermé | Fermé |
| Dimanche | Fermé | Fermé | Fermé |

L'accueil administratif de la Maison des jeunes de la Jeannotte :

- Période scolaire : du lundi au vendredi de 14h à 19h et le samedi de 15h à 20h.
- Période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14h à 19h.

2. Maison des jeunes de la Verville

a) Les locaux



Maison des Jeunes « Claude Roumejon » (La Verville)

4 place de l'École de la Verville
91540 MENNECY
Tel : 01 64 98 14 11
Mail : jeunesse@mennecy.fr

b) Les horaires d'ouverture

| | Période scolaire | Vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint et Noël) | Vacances estivales |
|----------|------------------|--|--------------------------------|
| Lundi | Fermé | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Mardi | Fermé | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Mercredi | 14h - 19h | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Jeudi | Fermé | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Vendredi | Fermé | 14h - 20h | De 14h - 19h et de 20h - 22h30 |
| Samedi | 15h - 20h | Fermé | Fermé |
| Dimanche | Fermé | Fermé | Fermé |

C. Fonctionnement

1. L'accueil des jeunes et inscription

a) L'accueil des jeunes

Les Maisons des Jeunes sont des structures ouvertes. Chaque jeune est libre de participer ou non aux activités proposées. Les jeunes peuvent quitter à leur convenance la structure ou à la fin de l'activité prévue, si celle-ci est située sur la Commune de Mennecey.

Ils sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique lorsqu'ils sont présents dans différentes structures ou, lorsqu'ils participent à une activité encadrée en dehors des locaux.

La responsabilité de la Mairie ne peut être engagée pour les trajets domicile-maison des jeunes (aller-retour), ainsi que domicile-lieu d'une activité (aller-retour).

L'inscription des jeunes au service est obligatoire pour qu'ils puissent profiter des activités et des animations mises en place.

b) L'inscription

Le dossier d'inscription est disponible dans les deux structures, et devra être correctement renseigné et signé. Ce dossier comporte tous les renseignements nécessaires au service, atteste que vous avez pris connaissance du règlement intérieur en vigueur, autorise le jeune à participer aux activités proposées par le service jeunesse (sous réserve d'inscription préalable), à le faire soigner et faire pratiquer toute intervention en cas d'urgence.

En-dehors du règlement de la cotisation annuelle, le quotient familial devra être calculé afin de définir le tarif des prestations payantes organisées par le service (sorties, séjours, activités).

Les jeunes Menneçois qui n'auront pas fait calculer leur quotient, se verront facturés au quotient le plus haut et aucune différence ne sera remboursée.

L'inscription administrative est obligatoire pour que le jeune puisse fréquenter les structures. Elle peut être réalisée tout au long de l'année, est à renouveler tous les ans et est valable pour l'année civile en cours (**du 1er janvier au 31 décembre**). Pour cela, le responsable légal devra rendre le dossier d'inscription dûment complété avec les éléments suivants :

- La fiche de liaison de l'année en cours.
- L'autorisation de droit à l'image (à signer ou le cas échéant, signaler tout refus par écrit au service communication (Centre administratif Jacques Broz, 31 rue de Milly, 91540 Mennecey).
En cas de refus signalé, votre enfant ne sera pas pris en photo/vidéo de manière individuelle et il lui sera demandé de ne pas figurer sur les photos/vidéos de groupe.
- L'autorisation parentale permanente (transport en véhicule)
- Le présent règlement intérieur signé
- La photocopie des vaccins (carnet de santé)
- L'attestation du quotient familial municipal de l'année en cours, ou la photocopie du dernier avis d'imposition ainsi que l'attestation de paiement CAF (pour le calcul du quotient, voir page 9)

Votre inscription sera définitive **uniquement**, si :

- Le dossier d'inscription est complet.
- Le règlement a été lu et signé.
- La cotisation est réglée.

2. Les activités et animations

Dès lors que les jeunes ont un dossier administratif complet et se sont acquittés de la cotisation annuelle, ils peuvent accéder à l'ensemble des activités de la structure. (Une participation peut être demandée en fonction de l'activité). *Attention, certaines activités sont soumises à des inscriptions au préalable.*

Les Maisons des Jeunes proposent diverses activités au sein des structures. Les jeunes peuvent demander à l'équipe d'animation pour utiliser du matériel (ballon, raquette de ping-pong, queue de billard, jeux de société, jeux vidéo etc). Ils devront cependant le notifier dans le cahier de prêt de matériel.

3. Les sorties

Le service propose un planning de sortie tout au long de l'année, principalement durant les vacances scolaires. Pour le bon fonctionnement du service, les jeunes qui souhaitent y participer doivent s'inscrire au plus tard 24 heures avant et dans la limite des places disponibles, auprès de l'équipe d'animation.

L'inscription aux activités est définitive uniquement lorsque celle-ci est réglée dans son intégralité. Attention, aucune réservation ne sera prise en amont.

Afin de garantir un accès équitable à tous, les jeunes qui n'ont pu préalablement s'inscrire pour participer à une activité seront prioritaires sur la sortie suivante (en fonction du type de sorties). Le nombre de places étant limité pour certaines activités, l'équipe pédagogique veillera à l'équité pour chaque jeune, lors des inscriptions. (Les jeunes ayant déjà participés à une sortie devront laisser leur place à d'autres lorsque cette même sortie sera reprogrammée dans l'année).

Les annulations d'inscriptions aux activités proposées ne sont plus prises en compte, 48h avant la sortie. Par conséquent, il n'y aura aucun remboursement possible, sauf dans les cas suivants :

- **Maladie et/ou hospitalisation du jeune** : fournir un certificat médical, d'hospitalisation ou de situation dans les 72 heures, le cachet de la Poste faisant foi.
- **Modification des congés des parents du fait de l'employeur** : fournir les justificatifs de l'employeur.

Tout autre motif d'annulation ne pourra être pris en compte.

NOTE : les jeunes exclus des activités du service (quel que soit la raison) NE SERONT PAS REMBOURSÉS.

En cas d'annulation d'activité ou sortie par le service ayant donné lieu à un paiement, l'activité sera prioritairement reportée ou remboursée sur décision du service jeunesse.

La tarification de ces activités est calculée selon une grille établie et dépend du quotient familial. Elle respecte les conditions de conventionnement définies entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Note : pour l'inscription aux activités, les jeunes doivent chacun être présent ou bien représenté par leur représentant légal. Aucune inscription ne pourra s'effectuer par une tierce personne.

4. Les séjours

Le service jeunesse organise des séjours durant l'année. L'inscription au service est obligatoire pour pouvoir retirer un dossier de pré-inscription. Le retrait du dossier s'effectue sur les Maisons des Jeunes, aux horaires administratifs fixés par le présent règlement.

L'inscription au séjour se déroule en plusieurs étapes :

1. Le retrait du dossier de pré-inscription, qui est à retourner au service avant la date de clôture.
2. Lors d'une commission séjour, (composé du service jeunesse et des élus à la jeunesse), les dossiers sont examinés. La commission établie la liste des jeunes participants au séjour. Les familles sont ensuite prévenues par téléphone et par courrier.
3. Les jeunes retenus doivent impérativement rendre leur dossier complet au plus tard 2 semaines après la commission séjour (sous peine de ne plus participer au séjour).

L'inscription devient définitive lorsque le dossier complet est déposé au service et réglée en intégralité.

Afin de favoriser l'équité d'accès à ces prestations, il est convenu ce qui suit : le jeune qui participe à un séjour ne sera pas prioritaire pour les prochains séjours proposés.

Le règlement du séjour est remboursé aux familles dans les conditions suivantes (sur présentation d'un justificatif) :

- Le jeune est hospitalisé.
- Le jeune a contracté une maladie contagieuse.
- Un décès survient dans la famille.

Aucun autre motif ne pourra servir de remboursement. Le paiement en plusieurs fois (3 fois maximum) est accepté.

5. Attestation / facture

Les familles qui souhaitent obtenir une attestation et/ou une facture, concernant les activités acquittées par leur(s) enfant(s), doivent s'adresser au service jeunesse, durant les heures d'accueil administratif.

6. Responsabilités

En cas d'accident ou d'indisposition et, en vue de faire assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, la Commune se réserve le droit de faire transporter le jeune au Centre Hospitalier le plus proche, en fonction des renseignements fournis sur la fiche sanitaire.

L'assurance de la Commune ne couvre pas les jeunes qui se blessent accidentellement, entre eux ou bien lorsqu'ils sont responsables d'un sinistre. Il appartient donc aux parents de vérifier que leurs enfants sont bien assurés dans le cadre des activités extra-scolaires, ou qu'ils bénéficient d'une responsabilité civile au titre de la famille.

Un jeune, qui, de par son comportement dans un groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celles des autres participants, peut être exclu, soit temporairement, soit définitivement du service jeunesse. Il n'y aura par conséquent aucun remboursement possible. (Cotisation annuelle, activités réservées, séjours...)

La Commune se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un jeune aurait pu commettre. La Commune n'est, en aucun cas, responsable des pertes et des vols d'objets personnels.

7. Attitude

Chaque jeune doit respecter les règles de vie des structures (politesse, langage, respect des locaux, du matériel...), et celles dictées lors des activités proposées par l'équipe d'animation.

Il est préférable d'informer l'équipe d'animation de tout problème survenant sur le trajet domicile - Maison des Jeunes.

Concernant les jeunes qui ne respecteraient pas ces règles de vie, des mesures seront prises en fonction de la gravité de la situation, leurs parents en seront immédiatement informés.

Dans les cas les plus graves, des mesures conservatoires pourront être prises par la Commune (demande de remboursement ou de remplacement du matériel, exclusion temporaire ou définitive) et les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites.

D. Informations

1. Respect des horaires :

En cas de retard à une activité, une sortie ou un séjour, le groupe prendra le départ sans le jeune « retardataire ». **Dans ce cas, aucun remboursement n'aura lieu.**

2. Informations sanitaires

En dehors des PAI, **aucun médicament ne peut être administré.**

En cas de PAI, les familles doivent impérativement fournir au service un exemplaire de ce document dûment signé avec, le cas échéant, les traitements nécessaires au suivi du protocole.

Ces médicaments sont au nom du jeune, ils comportent une notice et leur emballage d'origine et sont accompagnés de l'ordonnance originale. Ils sont enfermés dans une trousse individuelle au nom du jeune et la famille veillera à ce que les médicaments ne soient pas arrivés à la date de péremption.

Il appartient aux familles de signaler à la direction du service les allergies, les problèmes de santé auxquels pourrait être sujet le jeune.

Un jeune atteint d'une maladie contagieuse ne sera pas admis à fréquenter les structures jeunesse. La Commune se réserve le droit de demander un certificat médical de non-contagion afin de le réintégrer dans la structure.

Concernant les jeunes porteurs de handicap, il est demandé aux familles de se rapprocher de la direction du service jeunesse. Cet entretien a pour but d'expliquer le handicap et le suivi éventuel du jeune, et ce, afin de favoriser une démarche partenariale d'intégration.

Il est de la responsabilité de la famille de communiquer l'ensemble des informations relatives à la santé du jeune. Si les informations nécessaires au suivi de celui-ci, dont le service à la responsabilité, ne sont pas communiquées ni mises à jour, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident, mauvaise posologie ou malaise conduisant à l'hospitalisation du jeune.

3. Goûters et repas

Lors des sorties, les repas, les pique-niques et les goûters ne sont pas fournis par le service. Il est conseillé aux familles de fournir un repas respectant les conditions d'hygiène et de conservation (glacière par exemple).

Application du règlement

Ce présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers. Toute personne y contrevenant s'expose à être exclue du service jeunesse.
Ce règlement a été adopté par le conseil municipal du --

Mennecy, le 26 février 2024



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France



E. Attestation du règlement

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes, et en accepte les conditions.

Fait à Mennecey, le.....

Nom et prénom du jeune :

| | |
|---|------------------------------------|
| <p>Signature des parents et/ou du représentant légal :</p> | <p>Signature du jeune :</p> |
|---|------------------------------------|

Annexe 1. : Règlement Intérieur de la salle de remise en forme (située à la Maison des jeunes de la Jeannotte).

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et aux équipements mis à la disposition du personnel et usagers pour l'utilisation de la salle de remise en forme. Ils devront en outre se conformer aux instructions données dans le présent règlement.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de remise en forme est réservé aux jeunes de 16 ans révolus à 18 ans révolus (âge de fréquentation du service jeunesse) dès lors qu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle.

La Commune met à disposition la salle aux agents municipaux en activité. Des créneaux spécifiques, hors accueil des jeunes, sont mis en place.

Article 2. Description de l'établissement

La salle est une salle de remise en forme. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur (Instruction N°DS/DSB2/2012/175 du 24 avril 2012).

Article 3. Horaires et conditions d'accès

La municipalité définit les horaires et les conditions d'ouvertures de la salle (voir règlement de fonctionnement du service jeunesse).

La municipalité s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.

Un planning d'utilisation de la salle est mis en place par le service jeunesse dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes.

Justificatifs à fournir :

- **Un certificat médical de moins d'un mois et de non-contre-indication à la pratique de la musculation.**
Ce certificat est obligatoire. Sans ce document, l'accès à la salle de remise en forme sera interdit.
- Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaître auprès d'un éducateur sportif.
- Une autorisation parentale pour chaque jeune fréquentant la salle de remise en forme.

Article 4. Tenue – Hygiène – Respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe, est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelles marquantes ou ayant servi à l'extérieur.

Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire, avant de rentrer dans la salle d'activités. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle.
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit :

- D'être torse nu.
- De se déplacer pieds nus, en chaussures ou tongs.

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage correct à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire.

Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Article 5. Matériel

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil est formellement interdit.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie d'un appareil doit être signalée immédiatement auprès de l'éducateur sportif.

Article 6. Discipline – Sécurité – Assurances

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les locaux.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition, s'expose à des poursuites pénales.

La salle de remise en forme est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels dans ses locaux ou sur les parkings.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la commune pourra prendre toutes les mesures à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Annexe 2. : Règlement Intérieur du studio de musique (situé à la Maison des jeunes de la Jeannotte).

Préambule

Le présent règlement intérieur est applicable par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 1 : Identification des installations

1.1. Désignation des locaux

La Commune de Mennecy met à la disposition des jeunes adhérents au service jeunesse un équipement culturel dénommé « salle de répétition » situé à la Maison des Jeunes de la Jeannotte, avenue du buisson Houdard.

1.2. Règles d'usage générales

La réservation de la salle doit se faire au préalable une semaine avant son utilisation auprès des agents de la Maison des Jeunes.

Les usagers doivent respecter le bâtiment, le matériel technique ainsi que le mobilier. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation.

La Commune se réserve le droit de demander réparation des dommages causés lors de l'utilisation du matériel et / ou de l'espace.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel. Aucun acte de violence ou provocation ne sera admis.

L'accès des animaux est interdit, à la seule exception des chiens-guides d'aveugles.

Les usagers sont seuls responsables de leurs affaires personnelles et ne pourront tenir pour responsable la Commune.

Dans l'ensemble des locaux, il est interdit de vendre ou de consommer des substances illicites et d'introduire des objets dangereux.

1.3. Les conditions d'accès

Le studio de répétitions est accessible à tous les jeunes jusqu'à 18 ans, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de leur cotisation annuelle et aient rempli leurs fiches sanitaires.

Cette activité fonctionne aux mêmes horaires que la Maison des jeunes de la Jeannotte, et sous la responsabilité d'un animateur dont la présence est obligatoire.

Article 2 : Conditions d'accueil

2.2 Le ménage et le rangement

Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté.

Compte tenu de la taille de l'espace de répétition, seuls les membres du groupe seront admis dans la salle de répétition.

Les horaires de répétition sont fixes. Il sera demandé aux usagers de considérer le temps de montage, installation, démontage dans cet horaire strict.

2.3 Le matériel

Hormis le matériel cité ci-dessus, les utilisateurs devront apporter leur propre matériel, le service ne sera, en aucun cas, responsable de la perte, vol ou casse du matériel personnel apporté par les jeunes.